

CLIMATISATION CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES TUBES ET TUYAUX

Page 1/10

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

AVANT-PROPOS

Ce document est équivalent au document du Groupe Renault SA de référence -----.
L'équivalent s'applique au premier niveau ; il ne concerne pas les documents cités.
Il ne doit pas être modifié sans une consultation préalable du Service Normalisation de ce Groupe.
Il est conforme à l'accord intervenu entre ce Groupe et PSA Peugeot Citroën en ----- 199---.

Nota : Uniquement document pour le groupe PSA.

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. CONDITIONS DE CONTRÔLE	1
4. FORME GÉNÉRALE	2
4.1. TUBE	2
4.2. TUYAU	3
5. CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES	5
5.1. TOLÉRANCES SUR LES LONGUEURS	5
5.2. DIMENSIONS DES EXTRÉMITÉS	7
6. VARIATION DE SECTION	7
6.1. DÛ AU CINTRAGE D'UN TUBE	7
6.2. DÛ AU SERTISSAGE	8
6.3. DÛ AU MONTAGE	9
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	10
7.1. HISTORIQUE	10
7.2. DOCUMENTS CITÉS	10
7.3. EQUIVALENT À :	10
7.4. CONFORME À :	10
7.5. MOTS CLEFS	10

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme fixe les caractéristiques géométriques des tubes et tuyaux pour les circuits de climatisation. Ces caractéristiques sont définies en fonction du module du tube au tuyau et de leur mode d'obtention (voir : matière).

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences du présent cahier des charges doit être indiquée sur les documents sous la forme suivante : cahier des charges B27 3660.

En outre, les documents doivent toujours porter les indications prévues dans la norme spécifiant les caractéristiques générales autres que dimensionnelles de ces tubes ou tuyaux.

3.CONDITIONS DE CONTROLE

Le contrôle dimensionnel des tubes ou tuyaux doit être réalisé au moins 72 heures après fabrication et avant tout cycle de vieillissement, les pièces étant entreposées à 23 °C ± 5 °C et 50 % ± 5 % d'hygrométrie.

4.FORME GENERALE

La définition géométrique des tubes et tuyaux doit être en conformité avec les paragraphes ci-après.

4.1.TUBE

La cotation et le dimensionnel des tubes doivent être en conformité avec les figures 1 et 2 et le tableau ci-après.

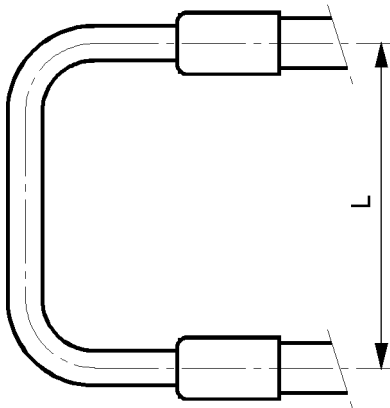


Figure 1

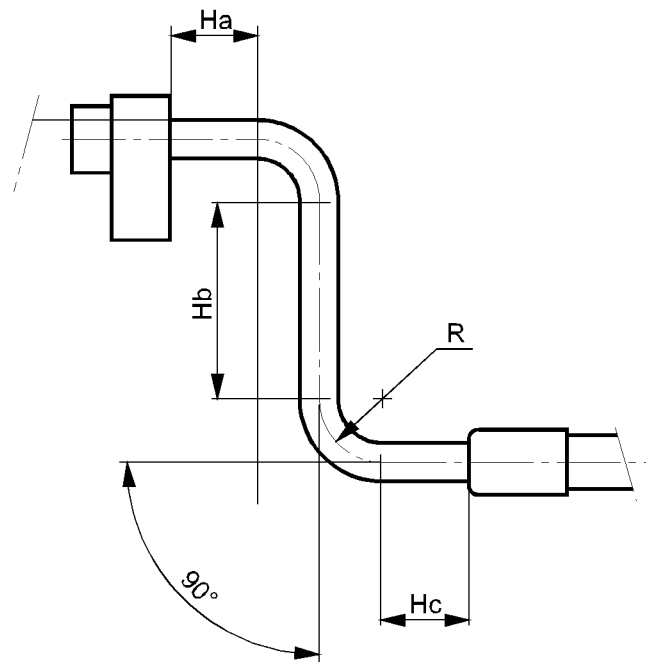


Figure 2

Dessin de principe

Repère	Tolérance	Voir le CDC B12 4005 § 5.1			
		Module 6	Module 8	Module 10	Module 12
H_a	min.	15	20	25	30
H_b	min.	15	20	25	30
H_c	min.	15	25	25	40
R	min.	20	25	32	32,5
L	min.	80	85	85	100

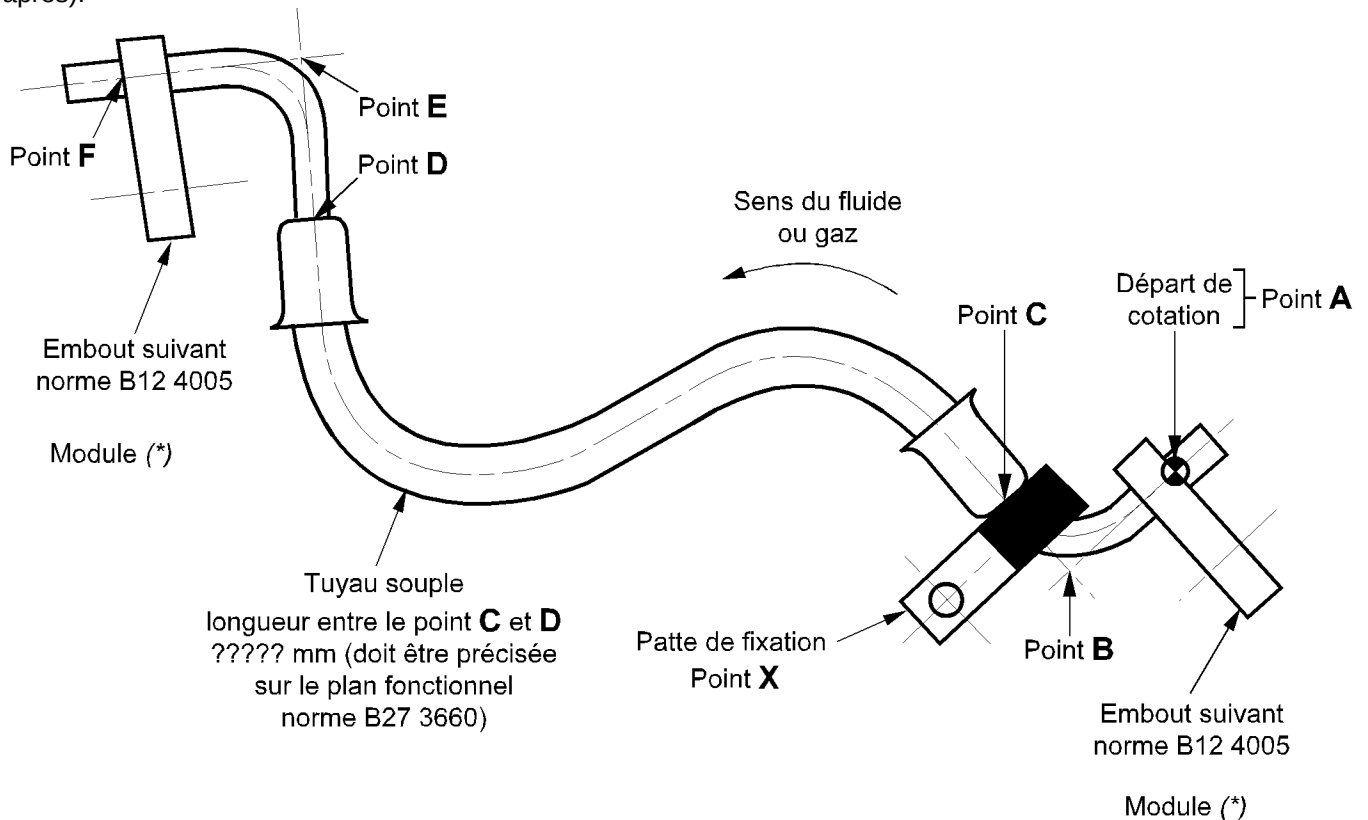
Nota : Si pour des raisons techniques (voir : encombrement, montabilité, etc.) une cote doit être différente du tableau ci-avant, le fournisseur doit avoir l'accord des services concernés avant présentation des pièces types.

4.2.TUYAU

4.2.1.DEFINITION GEOMETRIQUE

La représentation du tuyau sur le plan fonctionnel ou fournisseur doit être en conformité avec sa position véhicule (voir : dessin de principe figure 3).

L'origine de la cotation doit être l'une des extrémités du tuyau (voir figure 3). Les autres points étant précisés par rapport à ce dernier sous forme d'un tableau renseigné sur le plan fonctionnel ou fournisseur (voir modèle ci-après).



Dessin de principe - Figure 3

(*) module : ils sont spécifiques au $\varnothing$ du tuyau.

Axes véhicules				
Points	X	Y	Z	Rayon
A	0	0	0	0
B				
C				
D				
E				
F				

Point de fixation sur caisse			
Point	X	Y	Z
A	0	0	0
X			
F			

4.2.2.VALEUR DU RAYON DE COURBURE

Le rayon de courbure minimum du tuyau doit être en conformité avec la figure 4 et le tableau ci-après.